

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**Mairie de
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

Le vingt octobre deux mille vingt-et-un , à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 12/10/2021, se sont réunis en mairie de Valfleury, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSSE, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusés : Thierry VIRISSEL

Soit quatorze membres présents sur quinze en exercice.

**ACQUISITION D UN TERRAIN AUX ECORCHAS
EN VUE DE CREER UN ESPACE DE RETOURNEMENT
Modificatif de la délibération du 22 septembre 2021**

Cette délibération annule et remplace celle du 22 septembre 2021

Mr le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a prévu l'élargissement du chemin des Ecorchas, situé dans le hameau des Plantées, en cas de vente des deux terrains constructibles, afin de créer un espace de retournement pour les véhicules.

Pour ce faire, par délibération du 22/9/2021, le Conseil a approuvé la vente à la commune d'une partie de 176 m2 du terrain de Mme Gisèle Bonjour, cadastré C 890. Cette cession devait se faire, après négociation avec la propriétaire, pour l'euro symbolique.

Cependant, Mme Gisèle Bonjour a appris, dans le compte-rendu public du conseil municipal du 28/7/21 que la commune avait budgétisé une somme de 40 €/m2 pour cette acquisition. Elle a souhaité revenir sur sa proposition et a fait une nouvelle offre à 4 000 €.

Après négociation avec Mr le Maire, un accord de principe a été établi à 3 000 €, sous réserve de validation par le conseil municipal.

Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de la commune.

Cependant, la voirie étant une compétence de St Etienne Métropole, il est nécessaire que celle-ci se substitue à la commune pour l'acquisition de cette parcelle.

Les frais induits seront donc pris en charge par SEM puis déduits de l'enveloppe voirie (en fonctionnement) attribuée à la commune.

Le Conseil :

- jugeant que rien n'ait été caché à Mme Bonjour du fait que les compte-rendus de conseils municipaux sont publics

- jugeant que lors de négociations, les budgets alloués n'ont pas à être divulgués aux vendeurs
- jugeant que si la commune n'acquiert pas ce terrain, Mme Bonjour ne pourra pas vendre ses deux parcelles puisque le PLU prévoit expressément la réalisation d'une aire de retournement
- jugeant qu'il est cependant dans l'intérêt de la commune de voir se créer des maisons dans ce secteur, avec l'apport de population que cela implique

Décide à l'unanimité :

- d'acquérir le terrain ci-dessus mentionné moyennant la somme de 3 000 €
- d'autoriser St Etienne Métropole à se substituer à la commune dans les conditions ci-dessus décrites
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est.

La SPA assurera l'accueil et la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation ainsi que celui de 15 chats par an.

Mais la SPA ne viendra pas chercher les animaux ; leur transport devra être pris en charge par la commune.

Le montant du service offert par la SPA correspondant à l'accueil, à la garde et aux obligations de gestion des animaux, est de 0.60 € par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention ci-dessus citée
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

CONCEPTION ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Stéphane Despinasse, adjoint, explique que le bulletin municipal va être édité à la fin de l'année.

Sept devis ont été obtenus pour la conception et l'impression d'un bulletin de 32 pages en couleurs, en 400 exemplaires :

| | |
|----------------|------------|
| - IML | 2 350 € HT |
| - Sography | 2 921 € HT |
| - Hello lundi | 2 720 € HT |
| - CV pack | 2 750 € HT |
| - Anne Mounier | 2 374 € HT |
| - ICE | 1 864 € HT |
| - JLS studio | 2 880 € HT |

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société ICE.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de confier la conception et l'impression du bulletin municipal 2022 à l'entreprise ICE
- Autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

CREATION D UN EMPLOI PERMANENT D ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
 - > le motif invoqué,
 - > la nature des fonctions,
 - > le niveau de recrutement,
 - > le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'avis du Comité technique demandé le 22/10/2021

Considérant le tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, en raison d'une part de la vacance du poste pour disponibilité de l'agent titulaire et d'autre part de l'augmentation du nombre d'heures de ce même poste,

Considérant que l'ancien poste ne pourra être supprimé que dans 6 mois en raison du fait qu'il s'agit d'une demande de disponibilité pour création d'entreprise

Considérant qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel

Le Maire propose à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 5h hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} décembre 2021

que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53,

2. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - accueil du public et tâches liées à l'agence postale communale
 - accueil du public et tâches liées au secrétariat de mairie
 - remplacement de la secrétaire de mairie durant ses absences

3. la rémunération correspondra au grade d'adjoint administratif dans la limite du 1^{er} échelon,.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres:

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 5h par semaine au grade d'adjoint administratif à compter du 1/12/2021,
2. précise qu'il s'agit d'un emploi qui sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - accueil du public et tâches liées à l'agence postale communale
 - accueil du public et tâches liées au secrétariat de mairie
 - remplacement de la secrétaire de mairie durant ses absences
4. la rémunération correspondra au grade d'adjoint administratif dans la limite du 1^{er} échelon,,
5. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
6. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ACQUISITION D UN TERRAIN AUX PLANTEES EN VUE DE CREER UNE VOIRIE

Mr le Maire rappelle que le Conseil a souhaité acquérir des terrains situé dans le hameau des Plantées, afin de créer une voirie. Dans ce hameau, la voie existante est très difficile d'accès car très pentue. La nouvelle voie sera plus plate et donc plus accessible.

Pour ce faire, la commune souhaite acquérir plusieurs parties de terrain de Mr Marius Reynier, décédé, conformément au plan de géomètre joint à la présente délibération.

Les ayant-droits de Mr Marius Reynier vont faire don de ces terrains à la commune.

Il est également nécessaire de modifier le cadastre puisque sur ce plan, la voie communale existante traverse la grange de la famille Reynier.

Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de la commune.

Cependant, la voirie étant une compétence de St Etienne Métropole, il est nécessaire que celle-ci se substitue à la commune pour l'acquisition de ces terrains.

Les frais induits seront donc pris en charge par SEM puis déduits de l'enveloppe voirie (en fonctionnement) attribuée à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les terrains ci-dessus mentionnés moyennant l'euro symbolique
- Décide de faire la modification de cadastre ci-dessus décrite
- Autorise St Etienne Métropole à se substituer à la commune dans les conditions ci-dessus décrites
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPERATION CULTURELLE AVEC ST ETIENNE METROPOLE

Mr le maire présente la charte de coopération culturelle que St Etienne Métropole propose à la commune (jointe à la présente délibération).

Il s'agit à travers cet outil, de promouvoir et inciter « le faire ensemble » dans toutes les dimensions de la culture afin de renforcer :

- le sentiment d'appartenance des habitants dans leurs diversités
- l'épanouissement personnel et l'ouverture aux autres.

La charte doit permettre aux signataires de s'engager, dans le cadre de leurs compétences respectives, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture.

Un comité de pilotage permanent est composé des élus signataires de cette charte ainsi que des représentants du Conseil de développement.

Un comité technique, constitué des référents culture des collectivités signataires, d'un représentant technique du Conseil de développement et de personnes qualifiées est également créé.

Il est proposé que Stéphane Despinasse, adjoint, représente la commune dans ce comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la charte de coopération culturelle avec St Etienne Métropole
- désigne Stéphane Despinasse comme représentant de la commune
- autorise Mr le Maire ou son représentant à signer cette charte

ECOLE

- Le nouveau système de transmission du nombre de repas au Val Gourmand se passe bien
- La fréquentation du périscolaire est en hausse, notamment le matin
- Le prochain conseil d'école aura lieu le 9 novembre 2021
- Sonia Vouzelaud, adjointe, a fait faire la dictée ELA (association contre les leucodystrophies) aux élèves de l'école le 18 octobre dernier

COMMUNICATION – CULTURE

- un devis a été demandé à un photographe professionnel pour la fourniture de 50 photos destinées au site internet de la commune : il s'élève à 576 € auxquels s'ajoutent des droit d'auteur de 864 € (droits pour 5 ans) ou 979 € (droits pour 10 ans)

VOIRIE

- Didier Daurat a rejoint le personnel du service technique depuis le 18 octobre 2021. Il n'y a pas pu avoir de tuilage avec Denis Fayolle qu'il remplace car ce dernier a quitté la commune fin septembre. Les deux membres du service technique auront les mêmes horaires de travail pour faciliter le travail à deux si nécessaire
- 5 tonnes de sel de déneigement ont été commandés pour cet hiver, à 87 €/tonne
- La tronçonneuse va être remplacée ; des devis sont en cours. Commande sera passée au moins disant
- Un arbre énorme est en train d'endommager la voirie entre le Vernay et la Sibertière. Il est nécessaire de le couper entièrement ; des devis sont en cours incluant une coupe à ras et l'évacuation des déchets
- Christian Freycon, qui est resté seul au service technique pendant plusieurs semaines, a réalisé un suivi des chemins communaux
- Le broyeur d'accotement a été passé sur les chemins non goudronnés
- Un passage avec l'épareuse va être réalisé sur les principaux chemins de la commune
- Le programme voirie 2022 est en cours de définition ; sont prévus pour l'instant un élargissement de voirie sous l'école, un autre au Vernay, la réfection d'une partie du chemin des Esses et la réalisation d'un chemin aux Plantées

BATIMENTS

- La réfection du mur situé sous l'escalier de la salle des associations sera réalisée par les services communaux
- La société Apave a été retenue pour réaliser les missions « contrôle technique » et « sécurité et protection de la santé » relatives à la réfection de la salle polyvalente
- Le SIEL (Syndicat intercommunal d'énergie de la Loire) a réalisé une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente. Cette installation est subordonnée à deux conditions : la capacité du toit à supporter une charge de 20 kg/m² et la tenue à l'arrachement. L'entièreté de la production d'électricité serait vendue, au tarif de 0.10 €/kwatt. Le SIEL peut se porter maître d'ouvrage ; dans ce cas, il prend en charge 100 % de l'investissement et reverse à la commune une partie de l'excédent de recettes. Au bout de 20 ans le matériel revient à la commune Si la commune choisit de faire elle-même l'investissement, le coût restant à charge sera de 41 500 € (ou 47 800 € suivant la surface de panneaux) et elle empochera les recettes de revente d'électricité. Des devis vont être demandés à d'autres fournisseurs de panneaux afin de pouvoir comparer les offres

DIVERS

- **Florence Garnier** souhaite prendre un congé de disponibilité pour création d'entreprise d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2022, concernant le poste d'adjoint administratif qu'elle occupe à la mairie
- Le produit de la taxe additionnelle** aux droits de mutation sera de 28 411 € (au lieu de 25 000 € budgétisé)
- **La subvention de la Région** pour le système de filtration d'air à la cantine s'élève à 1 035 €, pour une dépense de 1 294 € TTC
- **La Dotation Globale de Fonctionnement** diminue, en grande partie du fait de la baisse du nombre d'habitants. Elle sera de 77 134 € pour 2021 (78 214 € en 2020 et 78 672 € en 2019)
- **Dans l'affaire** qui oppose la commune à Mr Gérard Mathulin, ce dernier a accepté le tracé de chemin d'accès à son terrain proposé par le géomètre expert
- **La cérémonie des vœux** aura lieu le samedi 8 janvier à 17h à la salle polyvalente. La moitié des habitants sera invitée en 2022 et l'autre moitié en 2023. Pour les 3 dernières années du mandat, la population sera invitée par tiers.
- **La commémoration du 11 novembre** aura lieu le jeudi 11 novembre. A 11h se dérouleront le dépôt de gerbe et l'allocution de Mr le Maire devant le monument aux morts, suivis à 11h30 du verre de l'amitié à la salle polyvalente. L'invitation est ouverte à tous
- **Le CCAS** va offrir un repas aux personnes de plus de 65 ans dimanche 5 décembre 2021. Les personnes de 68 ans et plus ont la possibilité de préférer un colis ou de faire un don à une association. Le repas, d'une valeur de 30 €, sera confectionné par le Val Gourmand
- **Le changement de cartouches** des panneaux routiers par St Etienne Métropole a été remarqué par un certain nombre d'habitants qui le jugent superflu